

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

2018 DVD 92 Dénivelé Chalon-Gare de Lyon (12^e). Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de financement de l'aménagement de l'intermodalité taxis avec SNCF-Gares & Connexions.

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

La Gare de Lyon est la deuxième gare parisienne pour le flux de voyageurs de grandes lignes nationales et internationales. Elle fait l'objet d'une démarche d'amélioration et de développement, pilotée par Ile-de-France Mobilités, inscrite au Contrat de plan État-Région 2015-2020 et intitulée Tripôle Gares de Lyon, d'Austerlitz et de Bercy.

Les nombreuses études menées depuis les années 2012 sur le secteur de la Gare de Lyon ont permis d'identifier un réel dysfonctionnement relatif à la dépose/reprise de voyageurs par les taxis, notamment au niveau du parvis Louis Armand et du boulevard Diderot. À certaines heures, le flux des taxis est si important que la file d'attente des taxis pour la prise en charge des voyageurs, se prolonge au-delà du parvis Louis Armand sur le boulevard Diderot jusqu'à la rue de Bercy. Cette situation provoque un blocage de la circulation générale, et une gêne pour la vie locale du quartier, impactant fortement l'intermodalité et la qualité des espaces publics.

Depuis 2014, SNCF-GARES&CONNEXIONS et la Ville de Paris ont recherché ensemble des solutions pour réduire cette gêne et améliorer le circuit de dépose et de reprise des taxis dans le secteur de la Gare de Lyon. Plusieurs solutions ont été envisagées et présentées aux comités de pilotage du 2 avril 2015 et 13 octobre 2015. Suite à ces comités de pilotage, il a été décidé d'utiliser le potentiel offert par le dénivelé Chalon.

De plus, le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) du Tripôle, approuvé en Conseil d'Ile-de-France Mobilités en date du 28 juin 2017 a également retenu parmi les actions à mettre en œuvre au titre des fonctions support de la gare de Lyon, la reconfiguration des espaces taxis aux abords de la gare.

Dans le dénivelé Chalon, construit dans les années 1990, sont implantées deux fonctions suivantes :

- une « cour de gare » pour la dépose des voyageurs, par véhicules légers et par taxis ;
- une voie publique de « transit », la rue de Chalon, permettant les accès et la sortie des parkings « Chalon » (EFFIA) et « Méditerranée » (SAEMES).

Or, cet espace est sous utilisé et fait l'objet de mésusages.

Il est actuellement proposé :

- de repenser l'ensemble de cette zone en mettant cet espace sous contrôle d'accès. Ce type d'aménagement permet d'assurer une bonne rotation des véhicules ;
- d'adapter le parking « Chalon » (EFFIA) en organisant une file de recyclage des taxis ;
- le cas échéant, si les études en confirment la faisabilité dans le respect du coût de l'opération, de proposer une solution d'accueil des VTC ;
- de réaliser les adaptations mineures nécessaires sur le parvis de la gare.

La voie publique de « transit » du dénivelé Chalon est réduite mais la fonction est maintenue : une file au droit de la dépose Taxis et deux files après cette zone jusqu'à la rue de Rambouillet.

La prise en charge des taxis sur le parvis Louis Armand est également réorganisée pour en améliorer l'efficacité.

Le montant total des études et travaux de l'organisation du nouveau circuit Taxis dans le dénivelé Chalon et sur le parvis Louis Armand a été évalué par SNCF-GARES&CONNEXIONS à 2,9 M€ HT.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de Paris de l'amélioration du circuit de dépose-reprise des taxis dans ce secteur, la Ville de Paris, sollicitée par SNCF-GARES&CONNEXIONS, accepte de participer financièrement au projet, à hauteur d'un montant forfaitaire et non actualisable de 750 000 € HT. Ces aménagements s'inscrivent dans le projet d'ensemble d'aménagement de la gare de Lyon (vélo-station, rue de Bercy, liaison piétonne etc.).

L'objectif principal est de réaliser un circuit de dépose, d'attente et de reprise taxis efficace et de qualité pour la gare de Lyon tout respectant les conditions de sécurité de l'utilisation du dénivelé Chalon par tous les usagers ainsi que le réaménagement nécessaire du parvis.

La SNCF-GARES&CONNEXIONS a souhaité transformer à cette occasion la partie restante du parking « Chalon » en une zone logistique pour les besoins de la gare ou une zone d'accueil des cars de groupe (scolaire, colonie de vacances ou touristes). Le projet impacte une partie du domaine viaire de la Ville de Paris.

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'opération, il a été convenu entre les parties que les travaux seraient réalisés par un maître d'ouvrage unique quel que soit le secteur d'intervention.

En effet SNCF-GARES&CONNEXIONS sera amenée à intervenir sur trois secteurs :

- secteur appartenant à la SNCF-GARES&CONNEXIONS,
- secteur appartenant au domaine public viaire de la Ville de Paris mais ayant vocation à être cédé à SNCF-GARES&CONNEXIONS,
- secteur appartenant au domaine public viaire de la Ville de Paris et restant dans le domaine public de la Ville à l'issue des travaux d'aménagement du dénivelé.

Aussi la participation de la Ville se répartit :

- sous la forme d'une participation aux travaux réalisés par la SNCF-GARES&CONNEXIONS pour son propre compte à hauteur de 650 000 € HT sur le secteur lui appartenant et le secteur ayant vocation à rejoindre le domaine ferroviaire ;
- sous la forme d'un remboursement des frais engagés par la SNCF-GARES&CONNEXIONS sur le domaine public viaire dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage, à hauteur de 100 000 € HT.

Pour le secteur ayant vocation à être rétrocédé à la SNCF-GARES&CONNEXIONS, les conditions juridiques et financières de la cession sont en cours de négociation. Une prochaine délibération vous sera soumise avant la mise en service du circuit de dépose et reprise des taxis.

Je vous demande m'autoriser à signer avec SNCF - Gares & Connexions la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de financement de l'aménagement de l'intermodalité taxis dans le dénivelé Chalon-Gare de Lyon (12°).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2018 DVD 92 Dénivelé Chalon-Gare de Lyon (12^e). Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de financement de l'aménagement de l'intermodalité taxis avec SNCF-Gares & Connexions.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec SNCF - Gares & Connexions la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de financement de l'aménagement de l'intermodalité taxis dans le dénivelé Chalon-Gare de Lyon (12^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur NAJDOVSKI, au nom de la 3^e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec SNCF - Gares & Connexions la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de financement de l'aménagement de l'intermodalité taxis dans le dénivelé Chalon-Gare de Lyon (12^e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2019 et ultérieurs.